

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez
MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, et M^{lle}
NIVERLET, libraires;
A PARIS,
Office de Publicité Départementale (Isid.
FONTAINE), rue de Trévisé, 22, et à l'Agence
des Feuilles Politiques, Correspondance gé-
nérale (HAYAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 16 novembre.)

Départs de Saumur pour Nantes.		Départs de Saumur pour Paris.	
6 heures 14 minut. soir,	Omnibus.	1 heure 59 minut. soir,	Express.
4 — 11 — —	Express.	11 — 51 — matin,	Omnibus.
4 — 11 — matin,	Express-Poste.	6 — 6 — soir,	Omnibus.
9 — 48 — —	Omnibus.	9 — 11 — —	Direct-Poste.
Départ de Saumur pour Angers.		Départ de Saumur pour Tours.	
8 heures 2 minut. matin,	Omnibus.	7 heures 22 minut. matin,	Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.			
Un an,	Saumur, 18 f.	Poste, 24 f.	»
Six mois,	— 10 »	— 13 »	»
Trois mois,	— 5 25	— 7 50	»

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés, ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE.

Les correspondances de l'Inde reproduites par les derniers numéros des feuilles anglaises donnent des nouvelles de Lucknow jusqu'au 8 mars, et de Canton jusqu'au 15 février. La concentration des troupes de sir Colin Campbell autour de la capitale du royaume d'Oude était à peu près achevée, mais le siège lui-même n'était pas virtuellement commencé. Il faudra donc attendre jusqu'au jour de l'arrivée de la prochaine malle, pour savoir si le général en chef de l'armée anglaise sera capable d'investir et d'attaquer utilement la place.

A Canton, les troupes alliées se hâtent de débayer les rues et les places ainsi que les palais qui ont souffert du bombardement. Dans un espace de temps d'une brièveté incroyable, les ouvriers chinois, mis en mouvement par les dollars des barbares, ont eu réparé toutes les murailles, rebouché tous les trous, et se faisant jour en fauchant à travers les fourrés de bambous ont découvert de petits réduits avec des terrasses et de petits ponts ainsi que des pavillons curieux, charmants accessoires de puissants palais qui doivent servir de casernes pour les troupes.

Les Français, dit une correspondance anglaise, se donnent beaucoup de peine pour rétablir les portions dont ils ont fait choix. Le capitaine Martineau a ses appartements particuliers, sa chapelle, sa prison et son bureau. Quelques coups de pinceaux produisent un effet étonnant dans une maison chinoise. Le palais tartare paraîtra bientôt aussi imposant qu'il était quand le roi du sud de la Chine y faisait sa résidence. La solitude qui est derrière le palais, avec son temple au milieu et ses arbres séculaires, redeviendra bientôt un parc charmant; elle a 60 acres d'étendue.

Les alliés ont découvert le champ où le vice-roi Yeh a fait exécuter plus de 70,000 de ses anciens sujets. Des croix s'y trouvaient encore. Ce sont les instruments de supplice auxquels on attachait les victimes qui étaient condamnées à la torture spéciale qui consistait à les couper par tranches jusqu'à ce qu'elles fussent mortes. C'est sur l'une de ces

croix que fut étendue la femme d'un général rebelle et que, par ordre d'Yeh, sa chair fut coupée par morceaux. Après la bataille de Whampo, le chef des rebelles parvint à s'échapper, mais sa femme tomba aux mains d'Yeh. — Voici comment il traita la prisonnière: on commença par lui couper les seins, on lui fit une entaille au front et la peau en fut détachée violemment et abaissée sur sa figure; ce fut alors que l'on commença de couper par tranches les chairs de son corps. Il y a encore des Anglais pleins de vie qui ont assisté à ces affreuses mutilations.

Les criminels étaient amenés en troupes s'ils pouvaient marcher, ou apportés dans des chaises et fusillés dans l'enceinte. Les bourreaux les rangeaient alors en ligne et leur donnaient un coup par derrière, qui les forçait à baisser la tête et à présenter le cou d'une manière convenable pour être frappés. Alors venait l'ordre de donner la mort. C'était une bannière. Aussitôt qu'on la voyait flotter l'œuvre de destruction commençait sans qu'aucun ordre verbal eût été donné. C'était une succession rapide de bruits sourds annonçant chaque fois la chute d'une tête. Jamais un second coup n'était nécessaire, tant était grande la dextérité de ces abatteurs d'hommes pour l'exécution de leur œuvre.

C'est le 14 février qui est le premier jour de l'année pour les Chinois. Ce jour-là nos soldats on vu des lanternes suspendues devant chaque porte, et les Chinois mettre toute leur activité à faire partir des pétards et à manger du porc. Cette fête des lanternes n'a rien de pittoresque ni d'agréable. Le Chinois est monotone jusque dans ses saturnales. Les hommes s'arrachent mutuellement leurs queues, et, à moitié ivres, se livrent dans leurs temples à leurs jeux habituels. — Havas.

Un nouvel incident surgit, à propos de l'instruction judiciaire qui se poursuit à Londres contre les complices des auteurs de l'attentat du 14 janvier. Depuis quelques jours, il est question d'un changement de système de la part de M. Thomas Allsop qui, jusqu'à présent fugitif, songerait maintenant à se constituer prisonnier, pour soutenir et démontrer qu'il ignorait complètement les intentions

d'Orsini, lorsqu'il lui a prêté son passeport et procuré les bombes. Voici, en effet, quelle serait la nouvelle thèse d'Allsop, ou du moins de ses amis:

« Nous avons annoncé, dit le *Daily-News*, que M. Thomas Allsop, contre lequel a été lancé un mandat d'arrestation, sous la prévention d'avoir conspiré pour l'assassinat de l'Empereur Napoléon, avait offert de se constituer prisonnier, si le gouvernement lui garantissait les frais de sa défense. Cette annonce a été répétée par presque tous les journaux du pays, et a été soumise au gouvernement. Cependant, on n'a reçu aucune réponse; bien qu'on puisse s'attendre à en avoir une sous quelques jours, le gouvernement s'occupant de cette question en ce moment. »

Le même journal ajoute qu'un parent d'Allsop lui a écrit pour soutenir de toutes ses forces que « Thomas Allsop était complètement innocent des accusations qui pèsent sur lui, qu'il n'est en rien complice de l'attentat du 14 janvier, et que, non seulement il n'est pas complice, mais qu'il ignorait les projets d'attentat; la première nouvelle qu'il a eue lui étant venue par les journaux affichés qu'il a trouvés sur son chemin en se rendant à son bureau. » Allsop, toujours d'après le même parent, serait prêt à démontrer ces faits « matériellement » et est prêt à répondre.... Mais il n'est pas disposé à subir un long emprisonnement avant le jugement, ni à se ruiner pécuniairement pour se défendre « contre la puissance de deux gouvernements qui désirent le sacrifier à une nécessité d'Etat. » Si l'on peut trouver moyen d'obvier à ces deux maux en désignant un jour pour son jugement et en lui garantissant le remboursement de ses dépenses, dans le cas où son innocence serait prouvée, il est disposé à se rendre au jour indiqué et à se soumettre au jugement.

Ainsi, voilà le dernier mot de M. Allsop. Il consentirait à subir le procès, mais en en prenant à son aise. Qu'on se hâte d'accepter ses conditions: le gouvernement anglais est prévenu, il ne rabattrait rien.

On sait que l'Angleterre est le pays par excellence des parieurs: on assure que déjà diverses parties

FEUILLETON

UNE HAINE A BORD.

PREMIÈRE PARTIE.

L'AIGUILLETTE D'OR.

(Suite.)

Tandis que la lettre du lieutenant Labranche rallumait l'eau-de-vie, le tintamare allait croissant; Fargeolle, affectant de faire sonner les s comme en latin, chanta le couplet suivant:

Je voudrais être Phébus,
Pour chanter de plus en plus
Mes biscornus
Et chers Barbachus
A la tête de morue;
A chignons crépus
A ventre de tortue,
A nez camus!...
Hus! hus!...
Les Barbachus!...

Je renverrai de chez moi cet affreux scélérat d'aspirant, pensa la mère Barbachu tout en toussant à perdre haleine. Chavirer ma maison, me chançonner moi et ma famille au moment où il fait du punch dans ma propre terrine qu'ils m'èbrècheront! qu'ils me fendront! Dieu

sait! Ne me débiter que des sottises et ne me payer seulement pas ses ports de lettres. J'en suis encore pour mes quarante sous, ce soir!... Tout à crédit, loyer, éclairage, blanchissage, bois et le reste, sans compter le sucre et l'eau-de-vie!... Sa note monte déjà à trente écus!... Il agace mon chat, il tourmente mon chien, il apprend mille vilénies à mon perroquet!... Je lui donnerai son congé dès demain!... Si ses mauvais sujets de camarades ne fumaient pas tant, comme j'irais bien les mettre à la porte tout de suite. C'est qu'ils sont capables de rester jusqu'à minuit passé!...

Ces réflexions lamentables, inspirées à M^{me} Barbe Barbachu par une légitime colère, étaient accompagnées et par sa maudite toux qui ne discontinuait pas, et par les cinquième, sixième, septième et vingtième couplets de l'interminable complainte charivarique des élèves de marine.

Ces modèles de poésie peu châtiée ne s'étaient pas succédé, comme on le pense, sans de nombreuses interruptions, digressions et facéties. Les commentaires valaient le texte, les mots les plus hasardés étaient les mieux venus.

Fargeolles se distinguait. D'aventure on nomma Charles de Pierremont. De quel ton de mépris Fargeolles parla de ce petit Montyon visant au prix de vertu, de ce Caton en herbe, de ce morfondu jouvenceau qui faisait bande à part et qui ne se mêlait jamais aux farces des camarades;

— de quel air de suprême dédain Fargeolles le traita en haussant les épaules, — c'est ce que nous ne tenterons pas de rendre.

Le couvre-feu avait sonné depuis une grande demi-heure; le langage de ces messieurs se decoletait de pis en pis.

Montaix, garçon d'une nature assez faible, qui, dans son temps, avait été l'une des victimes de Fargeolles, riait le plus fort qu'il pouvait. Il y avait assurément, dans ce rire si bruyant, une part due au punch, à la gatté, à la folie, la part de la jeunesse et de l'entrain; mais il y en avait une autre aussi, qu'il faut attribuer au désir de complaire à très-haut et très-puissant farceur Emile Fargeolles, l'ex-vétéran. Nous n'essaierons pas de décomposer analytiquement les éclats de rire de Montaix, malgré tout l'intérêt physiologique d'une pareille opération. Nous dirons que Sergette, le bon enfant par excellence, autre type d'une vulgarité fatigante, riait uniquement parce qu'il était bon enfant.

— Si je pouvais dormir et ne plus les entendre, murmura l'infortunée mère Barbachu qui habitait le rez-de-chaussée. Si mes enrégés braillards pouvaient s'en aller ou se taire!...

De guerre lasse, après trois verres de sirop et un lait poule, l'excellente hôtesse s'était couchée. Tout-à-coup le bruit cessa, quelques conversations confuses y succédèrent. La commère s'assoupit. Elle était encore dans un

sont liées. Nous savons bien qui gagnera, à moins que les agents de la police anglaise n'ajoutent un peu à la bonne volonté d'Allsop, en le saisissant dans le lieu où il reste caché, afin d'échapper, quoi qu'il fasse dire, à la main de la justice. — Havas.

On lit dans la partie non officielle du *Moniteur* : Un canon et un caisson de campagne, offerts à l'Empereur par S. M. la reine Victoria, ont été conduits dans la cour des Tuileries par un détachement de canonniers à cheval de la garde impériale. — L'Empereur, accompagné de S. Exc. lord Cowley, du ministre de la guerre et du général de La Hitte, président du comité d'artillerie, a examiné dans le plus grand détail ce magnifique spécimen de l'artillerie anglaise, où se trouve réuni, au confort que nos habiles et soigneux voisins apportent en toutes choses, le fini parfait des diverses pièces en bois et en fer. — Le major anglais Andrews, assisté d'un habile contre-maitre, a successivement expliqué le mécanisme et la destination de toutes les parties de ce beau matériel. Le canon, de calibre de 9, a un poli et un brillant exceptionnels, et porte l'écusson aux armes de France, au-dessus duquel on lit :

To, Napoléon III
from
Queen Victoria.

S. M. l'Impératrice a paru, accompagnée du Prince Impérial, pour témoigner par sa présence, combien elle était sensible à la gracieuseté de la Reine.

L'Empereur, en se retirant, a exprimé toute sa satisfaction à lord Cowley, ainsi qu'au major Andrews, dont Sa Majesté a écouté les explications avec un vif intérêt.

On lit dans la partie non officielle du *Moniteur* : Le contre-amiral Rigault de Genouilly, commandant en chef les forces navales françaises dans les mers de Chine, a transmis à S. Exc. le ministre de la marine et des colonies :

1° La copie des notifications collectives émanant des plénipotentiaires des deux puissances ;

2° La copie des règlements de police publiés par les commandants en chef de France et d'Angleterre.

Voici les notifications : « Les soussignés hauts commissaires et plénipotentiaires de LL. MM. l'Empereur des Français et la Reine de la Grande-Bretagne, etc., etc., portent à la connaissance de toutes les personnes intéressées que la ville de Canton ayant été prise par les forces alliées de la France et de l'Angleterre, cette ville et ses faubourgs sont occupés militairement et soumis aux lois qu'impose l'état de siège.

La tranquillité y étant rétablie, les commandants en chef des forces alliées ont déclaré que le blocus de la rivière de Canton sera levé le 10 de ce mois, et ils ont fait connaître les conditions auxquelles tout individu, quelle que soit sa nationalité, les Chinois exceptés, aurait à se soumettre pour être autorisé à pénétrer dans la ville et dans les faubourgs après la levée du blocus. — Dans cet état de choses, les soussignés déclarent que l'occupation militaire et l'état de siège de la ville et de ses faubourgs continueront à être effectifs jusqu'à nouvel ordre, mais que les hostilités contre la Chine seront suspendues

provisoirement, sauf le cas où les commandants en chef des forces alliées seraient contraints d'avoir recours à l'emploi de mesures de rigueur pour conserver leur position militaire dans Canton.

En dehors des limites de l'occupation militaire, les rapports entre les indigènes et les sujets des puissances alliées ou qui sont placés sous leur protection, devront être ceux que les traités établissent.

Canton, le 6 février 1858.
Baron Gros, ELGIN et KINCARDINE. »

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

Hambourg, 1^{er} avril. — Par arrêté royal, le conseil suprême de Danemarck a été clos hier, par le président du cabinet, sans avoir achevé la discussion de plusieurs lois d'intérêt général.

Berne, le 1^{er} avril. — D'après le rapport verbal fait par M. Kern au conseil fédéral, le gouvernement français aurait déclaré que si la Suisse se refusait à l'institution des nouveaux consuls, il se réservait le droit de retirer l'exequatur aux différents consuls suisses qui se trouvent en France.

Trieste, 1^{er} avril. — Les nouvelles de Constantinople, du 27 mars, apprennent que la Porte aurait repoussé la demande de M. Thouvenel relative au percement de l'isthme de Suez. Les nouvelles d'Athènes annoncent la mort de George Conduriotis, pour laquelle le roi Othon a ordonné cinq jours de deuil. L'envoyé de Turquie s'est plaint du langage des journaux grecs. — Havas.

FAITS DIVERS.

Le *Courrier du Havre*, du 31 mars, nous apprend qu'on s'occupe beaucoup à New-York du projet d'une ligne de steamers entre ce port et la Méditerranée. Le capital nécessaire serait fourni par la compagnie à vapeur du Lloyd autrichien. Si ce projet est adopté, il y aurait une ligne principale de New-York à Madère, Cadix, Alger, Malte, Corfou, se terminant à Trieste, et une ligne auxiliaire de Lisbonne à Cadix, rencontrant dans ce port les steamers de New-York et de là continuant pour Barcelone, Marseille, Gênes, Leghorn, Civita-Vecchia, Naples, Corfou et vice-versa. New-York se trouverait ainsi relié directement avec tous les ports importants au nord et au sud de la Méditerranée à l'ouest de Trieste. — Les départs des steamers de New-York seraient combinés de façon à rencontrer à Corfou les steamers de l'Inde, de la Chine et de l'Australie; New-York communiquerait donc directement à Suez avec les steamers porteurs des malles de l'Inde; les malles et passagers de New-York pourraient aller sans aucun retard à Shanghai, à Sydney et à Maurice. — Par le transbordement des malles et des passagers à Corfou sur les steamers du Lloyd autrichien, une communication directe serait établie entre New-York d'une part et de l'autre la Grèce, le Levant, les ports de la mer Noire, le sud de la Russie, les bouches du Danube, l'Égypte et l'Asie-Mineure. Les steamers de New-York arriveraient à Madère le jour où ceux de la ligne anglo-brésilienne, venant de Southampton, touchent dans ce port. Les malles et les passagers venant de New-York, pour le Brésil, la Confédération-Ar-

gentine, les Canaries et les îles du Cap-Vert, seraient transbordés à Madère, et on économiserait ainsi dix jours. — Les steamers de la côte occidentale d'Afrique touchent également à Madère; New-York serait mis ainsi en communication directe avec les ports de cette côte.

Nous apprenons la mort de M. Carlier, conseiller d'Etat, ancien préfet de police. — M. Carlier a rendu à la cause de l'ordre, dans des jours difficiles, des services qui ne sont pas oubliés, et dont le souvenir ajoutera aux regrets que causera cette mort prématurée. M. Carlier est mort à Sens, dans sa famille, après avoir reçu les secours de la religion.

La souscription destinée à liquider la position financière de M. de Lamartine, a été ouverte le 1^{er} avril dans les bureaux de la plupart des Journaux de Paris. Cette souscription, autorisée par l'Empereur, qui a voulu que son nom figurât le premier sur la liste, et encouragée avec tant de noblesse par M. le général Espinasse, ministre de l'intérieur et de la sûreté générale, doit être considérée surtout comme un témoignage rendu à l'une des gloires de la littérature française, et à l'homme de cœur qui le premier, en 1848, fit reculer l'anarchie. — Havas.

Le navire à vapeur, le *Conse*, a reçu l'ordre de se tenir à la disposition de M. le duc de Malakoff, à partir du 9 avril. C'est à bord de ce navire que l'illustre maréchal se rendra à Londres.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

Par décret du 31 mars, sont nommés : Procureur impérial près le Tribunal de première instance de Rouen, M. Bigorie de Laschamps, premier avocat-général à la Cour impériale d'Angers; Premier avocat-général à la Cour impériale d'Angers, M. de Leftemberg, avocat-général à la Cour impériale de Grenoble.

Mercredi, à midi et demi, S. Exc. le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, en costume, accompagné de M. le directeur de l'agriculture, de plusieurs inspecteurs généraux, des membres du jury du concours des animaux de boucherie de Poissy, parmi lesquels on remarquait MM. le général baron de Béville, H. de Saint-Germain et Gareau, députés au Corps-Législatif, propriétaires; M. Yvart, inspecteur général des Ecoles vétérinaires et des bergeries impériales, président du jury, etc., partait de la gare du chemin de fer, par un train spécial, pour se rendre à la distribution solennelle des prix de ce concours.

A son arrivée à Poissy, M. le ministre a été reçu par M. de Saint-Marsault, préfet de Seine-et-Oise, et par les autorités du département, qui l'attendaient à la gare. La gendarmerie et un détachement d'infanterie de ligne formaient la haie.

Le cortège, à pied, précédé par la musique des dragons de la garde impériale, venue de Saint-Germain pour cette cérémonie, s'est aussitôt mis en marche pour se rendre sur la place du marché, où avait lieu l'exposition des animaux.

Les rues de Poissy étaient pavoisées et une foule nombreuse s'est jointe au cortège.

Le ministre a visité les différentes régions bovines, ovines et porcines, et a témoigné plusieurs

état de demi-sommeil quand Fargeolles reconduisit ses invités jusqu'à la porte de la rue, leur souhaita le bonsoir et remonta l'escalier.

— Ah! je dormirai donc, je vais dormir, je dors, pensa la logeuse d'Emile Fargeolles.

Elle s'endormit profondément.

Mais une clarté sinistre la réveilla en sursaut; une épaisse fumée remplissait le corridor, une grande flamme rouge illuminait le rez-de-chaussée :

— Au feu!... au feu!... cria la pauvre femme.

Elle sauta hors de son lit, courut au couloir et recut presque au même instant dix poteaux d'eau glaciale sur le corps.

— Ce n'est rien, m'ame Barbachu, dit Fargeolles, ce n'est rien!... Je vous souhaite bien le bonsoir.

La porte de la rue se rouvrit bruyamment à ces mots, et une douzaine d'élèves, éclatant de rire, se dispersèrent en répétant :

Hu! hu!

Mam' Barbachu!

Mam' Barbachu!

C'était une farce, — une invention de Fargeolles, jaloux de profiter, comme on le voit, des conseils de M. Labrauche, son bienfaiteur. Les élèves avaient feint de sortir, brûlé deux bottes de paille dans le couloir, noirci tous les murs, empesté la maison, éveillé les voisins, zerrifié et arrosé M^{me} Barbachu.

Tous les locataires accoururent.

Pendant qu'ils interrogeaient la malheureuse hôtesse, elle fut saisie par le froid; une fluxion de poitrine en résulta. — Huit jours après, elle était morte. — Simple farce!...

Les fils Barbachu, connaissant la vérité, guettèrent Fargeolles, le rouèrent de coups de bâton et le laissèrent sur le carreau. Par malheur, des gardiens de nuit accoururent, relevèrent le vétéran des élèves, et le transporterent à l'hôpital de la marine.

Son bâtiment partit sur ces entrefaites.

Sur les entrefaites aussi, dix plaintes furent portées au préfet maritime contre les farces de l'aspirant.

Deux ou trois jours après la mort de M^{me} Barbachu, Fargeolles avait imaginé de décharger, à la faveur d'une belle nuit, une voiture de roulier toute prête à partir au point du jour, — de la transporter ensuite sur un amas de décombres haut de trente pieds, de l'y recharger comme elle l'était dans la rue et d'attendre, dans un cabaret voisin, les résultats d'une si belle équipée.

Avec la collaboration d'une dizaine d'élèves, il exécuta son projet.

Au lever du soleil, le roulier arrive, cherche sa charrette et l'aperçoit enfin à la hauteur d'un premier étage. Il jure et tempête d'abord. C'était fort récréatif!

Mais ensuite quelques grosses larmes mouillèrent les yeux du pauvre homme. Il y allait de sa place de com-

missionnaire de confiance dans une grande entreprise de roulage; il y allait du gagne-pain de ses enfants. Ces marchandises, attendues pour le lendemain à Marseille, mettraient la maison de roulage en défaut. On lui reprocherait de n'avoir pas veillé à sa voiture, on le chasserait sans doute.

— Oh! oh! Ceci tourne au sentimental, dit Fargeolle; nous avons assez ri, allons nous coucher!...

L'ex-vétéran du vaisseau-école eut l'imprudence de raconter sa superbe farce en plein café de la Marine. Le lendemain il fut cité en police correctionnelle; mais il n'y comparut pas, car ce fut le soir, au sortir du café, que les fils Barbachu l'assommèrent à peu près.

Le préfet maritime jugea nécessaire d'embarquer immédiatement Fargeolles sur le premier navire venu et de l'y consigner à bord.

A sa sortie de l'hôpital, le fameux aspirant fut placé sur la *Thétis*, où de récentes nominations d'enseignes laissaient six ou sept places vacantes. Plusieurs des complices ordinaires de ses bonnes ou mauvaises plaisanteries regurent la même destination.

Et voilà pourquoi Charles de Pierremont murmurait avec une si profonde douleur :

« Eglé, malheureuse Eglé! il faudra donc que je tui cache la vérité maintenant. Elle en mourrait!... »

(La suite au prochain numéro.)

fois sa satisfaction sur les beaux et nombreux animaux exposés.

Après cette intéressante visite, le cortège est entré dans la halle, qui avait été transformée en charmante salle de distribution de prix. Là, une vaste estrade était disposée pour les membres du jury.

Sur le bureau avaient été placés les prix d'honneur, consistant en trois magnifiques coupes. Celle de la race bovine est en vermeil, elle est portée par un groupe de bœufs en argent, admirablement ciselé et sortant des ateliers de Froment-Meurice. Les deux autres, destinées à la race ovine et à la race porcine, sont en argent, supportées aussi chacune par des pores et des moutons très-heureusement disposés.

S. Exc. le ministre de l'agriculture et du commerce a ouvert la séance par un remarquable discours.

Parmi les noms des lauréats, nous trouvons ceux de plusieurs Angevins, de M. de Falloux, de M. Gesbron-Lavau, de M. Rivet, Guignard et autres.

Pour chronique locale et faits divers : P. M. E. CODET.

DERNIÈRES NOUVELLES.

Par décret impérial en date du 31 mars, les électeurs compris dans les 3^e, 5^e et 6^e circonscriptions du département de la Seine sont convoqués pour le 25 avril prochain, à l'effet d'élire un député par circonscription.

Marseille, 1^{er} avril. — Les journaux de Bombay, du 9 mars, considèrent déjà comme certaine la prise de Lucknow. Le général sir Colin Campbell occupait, disait-on, les faubourgs de la place. Sur les 50,000 hommes qui composent son armée, la moitié seulement sont Européens.

Le général Lawrence, gouverneur de Lahore, devait attaquer le Rohilcund, qui s'était soulevé. Les rebelles d'Oude, qui essayaient de secourir ceux du Rohilcund, avaient été repoussés par le général Hope-Grant, qui s'était emparé de Gungerie, résidence de Nana-Saïb, après avoir tué 500 hommes à l'ennemi et lui avoir pris quatre canons. On supposait que Nana-Saïb s'était retiré à Dundelcund. Le général Frank, dont les rebelles, au nombre de 11,000, avaient tenté d'empêcher la jonction avec sir Colin Campbell, leur avait tué 300 hommes. Puis, le 25 février, il avait rencontré un autre corps d'insurgés fort de 35,000 hommes, à Sultapore, l'avait battu en lui tuant 1,300 hommes et en lui prenant 20 canons; il était ensuite arrivé devant Lucknow.

Le *Bombay-Times* conseille aux Anglais la modération dans la victoire. — Havas.

MÉTÉOROLOGIE.

Des observations météorologiques faites à Saumur, pendant le mois de mars 1858, font connaître que le maximum de température s'est fait remarquer le 25, le thermomètre centigrade étant

monté à 20 degrés 2 dixièmes au-dessus de zéro; le plus grand froid s'est fait sentir le 6 et le 12, le thermomètre étant descendu à 1 dixième de degré au-dessous de zéro, la température moyenne du mois est + 9 degrés 114.

Le baromètre a atteint son maximum d'élevation les 22 et 23 étant monté à 767 millimètres 7 dixièmes; son plus grand abaissement, qui est 737 millimètres 6 dixièmes, a été observé le 2, et sa hauteur moyenne est 752 millimètres 65.

L'aspect du ciel, observé trois fois par jour, a été clair 31 fois, nuageux 36, et couvert 26; total 93.

Pendant le mois, il y a eu 6 jours de beau temps et 6 de très-beau temps; il y a eu 12 jours de pluie qui ont donné 33 millimètres d'eau, ou 33 litres par chaque mètre carré de la surface du sol.

Le vent, observé deux fois par jour, a été nord 7 fois; nord-est 15; est 14; est-sud-est 2; sud-est 1; sud-ouest 7; ouest 10; ouest-nord-ouest 1; nord-ouest 3 et nord-nord-ouest 2; total 62.

Vent moyen 11, vent fort 7, neige 3, gelée blanche 3, brouillard 1, tonnerre 1, éclairs 1, et grezil 2.

Les eaux de la Loire marquaient à l'échelle du pont Cessart 1 mètre le 1^{er} mars; 1 m. 20 c., le 5; 2 m. 22 c., le 8; 2 m. 12 c., le 11; 2 m. 52 c., le 15; 2 m. 74 c., le 16; 2 m. 84 c., le 17; 3 m. 42 c., le 21; 2 m. 82 c., le 22; 2 m. 14 c., le 25; 1 m. 72 c., le 29; et 1 m. 64 c., le 31.

ERRATUM. — Dans l'*Echo Saumurois* du 6 mars dernier, lisez : hauteur des eaux de la Loire, 92 centimètres, le 26 février, au lieu de 38 c. Saumur, le 2 avril 1858.

LOUIS RAIMBAULT, vétérinaire.

M. SICARD, CHIRURGIEN DENTISTE, successeur de M. CAZEAUX, à Tours, informe le public qu'il sera régulièrement à Saumur, le 15 de tous les mois, hôtel Budan. (191)

BULLETIN FINANCIER DE LA SEMAINE.

Du 23 mars au 1^{er} avril.

La persuasion, où l'on est que les affaires vont entrer dans une période plus active et plus heureuse donne beaucoup de fermeté à notre marché. C'est une opinion généralement accréditée aujourd'hui, que l'on s'occupe sérieusement de relever le moral de la place par des mesures efficaces, et de faciliter les transactions.

La négociation à terme des obligations de chemin de fer, en attirant la spéculation sur ces valeurs, en leur donnant une élasticité qu'elles n'ont pas eue jusqu'à présent, délivrerait la rente d'une concurrence redoutable. Elle favoriserait, en outre, le placement des obligations que les Compagnies n'ont pas encore émises, et leur procurerait ainsi les ressources dont elles ont tant besoin.

Nous ne nous ferons point l'écho de toutes les versions qui ont circulé ces jours-ci; il a suffi de la mise en circulation de ces bruits favorables pour ranimer la confiance et le courage des acheteurs. Il parait, d'ailleurs, que de grands capitalistes se sont mis à la tête du mouvement de reprise, et leur intervention s'est fait reconnaître à la vigueur et à l'élasticité de la rente.

Cette initiative puissante a entraîné la foule des petits

capitaux, timides et inquiets lorsqu'ils ne se sentent pas appuyés par une force supérieure. Cet ensemble d'efforts a produit des résultats excellents. La rente 3 0/0 a franchi le cours de 70 fr. qui lui avait si longtemps opposé une résistance insurmontable. Elle s'est avancée jusqu'à 70 25 et 70 50.

Les vendeurs de primes se sont mis alors en travers du mouvement. Ils ont déployé tant d'efforts, multiplié tellement leurs offres, qu'ils sont parvenus à amener la réponse des primes au-dessous de 70 fr. Cet événement a suffi pour entraîner la rente et la faire retomber à 69 80.

Les chemins de fer ont eu moins de vicissitudes. La spéculation, peu active sur ces valeurs, ne leur imprime pas, comme à la rente, de violentes oscillations. Les mauvaises recettes du réseau continuent à amortir l'empressement et l'ardeur des capitaux. Les grandes lignes cependant jouissent encore d'une certaine fermeté, et s'éloignent peu des cours précédents.

Ainsi l'Orléans se maintient de 13 70 à 15 73; le Nord ancien de 960 à 953, le Nord nouveau de 790 à 792 50.

Les actions du Lyon ont donné lieu à beaucoup d'affaires. Les anciennes étaient demandées à 843, et les nouvelles à 800 fr.

Le Midi est assez calme, et l'Ouest se tient à 660; les actionnaires de cette Compagnie se sont réunis le 27 mars en assemblée générale; ils ont voté le dividende de l'exercice 1837, fixé à 20 fr. qui, joints aux 17 30 déjà payés, représentent 37 30 de revenu annuel.

Le Beziers a tenu vendredi dernier, son assemblée générale, à la suite de laquelle ses actions sont tombées à 230 fr. On peut juger par là du peu de succès réservé à l'emprunt projeté par cette Compagnie.

Les chemins étrangers se sont bien tenus. Les actions du Crédit mobilier ont repris aux environs de 800. La valeur du dividende a été moins exploitée depuis quelques jours.

Les valeurs industrielles trouvent peu de preneurs sur nos marchés. Les capitaux aiment mieux se porter vers les souscriptions ouvertes en ce moment, qui leur offrent de plus grands avantages. C'est ainsi que le chemin de Galveston attire de nombreux souscripteurs et poursuit avec succès son émission d'obligations hypothécaires, rapportant 8 0/0 d'intérêt et offrant 10 0/0 de prime de remboursement.

La Caisse des capitaux et des titres unis, A. Bruncau, vient d'ouvrir sa souscription pour le deuxième trimestre. Le moment est éminemment favorable à la reprise des affaires et offre aux intéressés d'un fonds commun, loyalement et habilement administré, des perspectives importantes de bénéfices presque assurés.

Les actions de la compagnie Barbey sont offertes, en dehors du paquet, et ne trouvent pas facilement à se placer. On attribue cette défaveur au peu d'empressement que le public met à souscrire aux obligations de l'emprunt actuellement émis par cette Compagnie.

A. DUPONT.
(Correspondance générale de l'Industrie.)

BOURSE DU 1^{er} AVRIL.

3 p. 0/0 bai-se 53 cent. — Ferme à 69 30.

4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Ferme à 92 90.

BOURSE DU 2 AVRIL.

3 p. 0/0 sans changement. — Ferme à 69 30.

4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Ferme à 92 90.

P. GODET, propriétaire-gérant.

EMPRUNT DE 50 MILLIONS DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Concédié à MM. SAINT-PAUL et C^{ie} (Union financière et industrielle, rue St-Arnaud, n^o 8).

ON SOUSCRIT, A SAUMUR, CHEZ MM. LOUVET, TROUILLARD ET C^{ie}.

CONDITIONS DE L'ÉMISSION.

Les Obligations sont remboursables à 225 francs en 30 années.

Elles produisent un intérêt annuel de 9 francs, payables par semestre les 1^{er} janvier et 1^{er} juillet, et donnent droit à un tirage de lots de 125,000 francs, qui aura lieu le 1^{er} mai de chaque année.

Le 1 ^{er} numéro sortant gagnera le lot de	100,000 fr.	
Les 2 ^e et 3 ^e , chacun	10,000 fr., soit	20,000
Les 4 ^e , 5 ^e , 6 ^e , 7 ^e et 8 ^e , chacun	1,000 fr., soit	5,000

Les porteurs d'Obligations jouissent immédiatement du privilège des lots, sans attendre la libération complète. Le tirage de 1858 aura lieu le 1^{er} mai prochain, et les tirages d'Obligations remboursables à 225 francs commenceront le 1^{er} novembre prochain, pour être continués les 1^{er} mai et 1^{er} novembre de chaque année, jusqu'au 1^{er} mai 1888.

L'émission a été faite au prix de 205 francs. — Il reste à verser sur les Obligations 52 francs 35 centimes pour solde payables au Trésor public, le 1^{er} juillet prochain.

Les intérêts sont payables au Trésor public, par semestre, les 1^{er} janvier et 1^{er} juillet de chaque année.

Ces Obligations sont, comme la rente, exemptes de droits de mutation et d'impôts.

MM. SAINT-PAUL et C^{ie} se chargent de faire, sans aucun droit de commission, le versement pour les détenteurs de titres qui, à l'échéance, leur enverront les titres et la somme à payer.

Ils se chargent également, sans commission, du paiement par anticipation du terme non échu contre la remise d'un titre entièrement libéré.

Ils reçoivent gratuitement en dépôt, dans leur caisse, contre des récépissés nominatifs, les titres qui leur sont remis à cet effet, et se chargent du recouvrement des intérêts afférents aux obligations qui leur sont déposées.

Les personnes qui désirent acheter ces Obligations devront s'adresser à MM. LOUVET, TROUILLARD et C^{ie}, et verser entre leurs mains le prix des Obligations qu'elles désirent acheter.

La somme qu'elles doivent verser, doit être calculée sur le prix de ces Obligations, coté à la Bourse de Paris, la veille du jour où elles adressent leurs fonds.

Du prix porté au cours coté, il y a à déduire la somme de 52 francs 35 centimes, qui sera à payer le 1^{er} juillet prochain.

Si donc, le cours est à 200 francs, par exemple, c'est 147 francs 65 centimes à payer par chaque Obligation.

Par le retour du courrier qui leur aura apporté le récépissé de versement, MM. SAINT-PAUL et C^{ie} enverront les Obligations, sans aucun droit de courtage, ni commission, et contre remboursement des simples frais de port.

Etude de M^e LABICHE, avoué à Saumur, rue de la Petite-Douve, n^o 11.

PURGE LEGALE.

Suivant exploits de Simon, huissier à Saumur, et Lepetit, huissier à Nantes, en date du premier avril mil huit cent cinquante-huit, enregistré, et à la requête de M. Florent Cornilleau, ancien juge de paix, domicilié de droit à Longué, mais résidant actuellement à Saumur, pour lequel domicile est élu à Saumur, en l'étude de M^e Labiche, avoué.

Notification a été faite :

1^o A M. le Procureur impérial près le Tribunal civil de première instance de Saumur, en son parquet, sis au Palais-de-Justice;

2^o A dame Olympie-Marie-Mathilde Rougier, mineure émancipée par son mariage avec M. Henri Nevo, négociant, demeurant à Nantes, rue Chateaubriand, n^o 2;

3^o A M. Henri Nevo, sus-nommé, comme curateur à l'émancipation de son épouse, demeurant à Nantes, rue Chateaubriand, n^o 2;

De l'expédition, dûment en forme, d'un acte fait au greffe du Tribunal civil de première instance de Saumur, le vingt-trois mars mil huit cent cinquante-huit, enregistré, constatant le dépôt fait audit greffe par M^e Labiche, avoué de M. Cornilleau, de l'expédition d'un contrat reçu par M^e Bedon, notaire aux Rosiers, et Duterme, notaire à Saumur, les quatorze et seize février mil huit cent cinquante huit, enregistré, contenant vente au profit de M. Cornilleau, sus-nommé, par :

1^o M. Henri Nevo, sus-nommé; 2^o M. Eugène-Mathurin Nevo, commis, demeurant à Nantes, quai des Tanneurs, n^o 17; 3^o M. Jules-Dominique Nevo, sergent à la 2^e compagnie du 3^e bataillon du 73^e régiment de ligne, en garnison à Sedan; 4^o M^{lle} Hermance Marie-Adeline Nevo, majeure, sans profession, demeurant à Beaufort; d'un pré, situé au canton des Vagues, commune des Rosiers, compris sous le n^o 523, de la section A du plan cadastral, pour une contenance de deux hectares quatre-vingt-deux centiares, et joignant au nord et à l'est M. Mayaud, encore à l'est par une haie les héritiers Viger-Haury, au sud le mineur Gauthier-Michau, et à l'ouest les communaux de la Saint-Ambroise.

Ce pré s'exploite par un passage qui longe les communaux de la Saint-Ambroise et débouche sur la grande route des Rosiers à Beaufort.

Cette vente a été ainsi faite moyennant le principal de sept mille francs, payé comptant ainsi que le constate le contrat de vente;

Avec déclaration aux sus-nommés que ladite notification leur était ainsi faite pour qu'ils eussent à requérir, si bon leur semblait, dans le délai de deux mois, fixé par la loi, telles inscriptions d'hypothèques légales qu'ils jugeraient convenable, et que faite

par eux de le faire dans ledit délai et icelui passé, l'immeuble dont il s'agit passerait à M. Cornilleau quitte et libre de toutes charges et hypothèques de cette nature;

Avec déclaration, en outre, à M. le Procureur impérial, que les anciens propriétaires dudit pré, sont, outre les vendeurs : 1^o M. Dominique-François-Jean Degouy et dame Huart, sa veuve, décédés à Beaufort; 2^o M. René Viger-Jouanne, négociant à Saumur; 3^o M. René Viger-Deschenaux, père du sus-nommé;

Et que tous ceux autres que les sus-nommés du chef desquels il pourrait être requis des inscriptions pour raison d'hypothèque légale n'étant pas connus de M. Cornilleau, il ferait publier ladite notification conformément à la loi.

Fait et rédigé par l'avoué-licencié soussigné, le trois avril mil huit cent cinquante-huit.

(187) Signé : LABICHE.

A VENDRE

UNE PORTION DE MAISON,

Appartenant au sieur DAVID,

Située à Saumur, rue du Roi-René,

Composée d'un bâtiment d'habitation, magasins, et un jardin ayant 12 mètres 50 centimètres de façade sur la rue.

Cette portion de maison joint au couchant le sieur Mathieu.

S'adresser audit sieur DAVID, et à M^e LEROUX, notaire Saumur. (188)

OFFICE D'HUISSIER

A CÉDER IMMÉDIATEMENT,

A la résidence de Sainte-Suzanne, arrondissement de Laval (Mayenne).

Le produit moyen de l'office s'est élevé annuellement à 1,800 francs environ, de septembre 1852 à septembre 1857.

Le canton de Sainte-Suzanne comprend 10 communes, dont la population est de 10,470 habitants.

Un seul huissier est attaché à la Justice de Paix.

S'adresser au Parquet du Tribunal de première instance de Laval, pour connaître les conditions de la cession.

Etude de M^e LEROUX, notaire à Saumur.

A VENDRE OU A LOUER

Une PROPRIÉTÉ, située à Saumur, dépendant de la succession de M. de Charnière, consistant en une maison, cour et jardin, joignant le quai Saint-Nicolas, et en une autre maison joignant la place Saint-Nicolas.

Cette propriété, qui contient dans son ensemble 1,507 mètres carrés, est limitée au levant par la maison de M. CHARLES RATOUS, au couchant par celle de M^{me} HOUTAPEL.

S'adresser à M. DE LA SELLE, au château de Preuil, près Doué, ou audit M^e LEROUX. (684)

Un horloger-bijoutier demande un apprenti.

S'adresser au bureau du journal.

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE UNE MAISON,

Située à Saumur, Grande-Rue-Saint-Nicolas, nos 24 et 26, à l'angle de la rue de la Fidélité;

Occupée par M. Gigault, teinturier, M. Audrain, cabaretier, et autres locataires.

Pour traiter, s'adresser à M^{me} veuve GROLEAU, à Saumur, faubourg des Ponts, ou à M^e CLOUARD, notaire.

A VENDRE A l'amiable,

UN PRÉ A DEUX HERBES,

Entouré de fossés et d'arbres d'étaux,

Situé au canton des Couvre-Feux, commune de Saint-Lambert-des-Levés, contenant 3 hectares 30 ares, joignant au levant MM. Barré, Aury, Beaumont, Bouja et M^{me} de La Chapelle; au midi M^{me} Bernard de la Frégeolière; au nord M. Domenil, et au couchant un chemin.

Ce pré est affermé, depuis 22 ans, 400 francs, 4 poutets et 6 kilogrammes de beurre.

S'adresser, pour avoir des renseignements et pour traiter, à M^e DUTERME, notaire à Saumur. (149)

A VENDRE

Au pair,

SIX ACTIONS

de l'ex-société Préau, Vignault et C^{ie}, Avec faculté d'accepter les statuts de la société qui l'a remplacée et, par suite, les dividendes que cette société pourra donner au mois de mai prochain.

S'adresser au bureau du journal.

A LOUER

Garnie ou non garnie,

UNE MAISON,

Située commune de Saint-Martin,

Près le château de Boumois.

S'adresser au bureau du journal, ou chez M. VAILLIER, huissier. (166)

A LOUER

Pour la St-Jean 1858,

La MAISON occupée par la Poste aux lettres, avec cour, jardin, remise et écurie.

S'adresser à M^e DUTERME, notaire, ou à M. LINACIER, à Saumur. (646)

A VENDRE

Ou à Louer,

Pour entrer en jouissance à la Saint-Jean prochaine.

UNE MAISON,

Avec cour, écurie et jardin,

Sise rue de l'Île-Neuve.

S'adresser à M. GRANBY, rue Royale.

A LOUER

BOUTIQUE ET PORTION DE MAISON, rue de la Comédie, n^o 11. S'adresser à M. NANCEUX. (165)

A VENDRE

1^o Deux petites FERMES, commune de St-Lambert.

2^o Et le GRAND JARDIN de Nantilly, qui sera divisé au gré des acquéreurs.

S'adresser à M. GAURON-LAMBERT.

A VENDRE,

DEUX MAISONS,

Situées : l'une rue Beaurepaire, et l'autre rue des Potiers, en face de la Sous-Préfecture.

S'adresser à M^e LE BLAYE, notaire.

AUX FABRIQUES de FRANCE

Rue St-Jean, 6 et 8, Saumur,

NOUVEAUTÉS ET TOILES.

On demande un BON EMPLOYÉ.

A VENDRE

La MAISON de M. ROUSTEAUX-POITOU, située à Saumur, rue Royale, joignant d'un côté M. Marquet, d'autre côté M^{me} veuve Vaslin. (159)

AVIS.

Plusieurs belles montres vitrées, couleur chêne; cinquante beaux tiroirs, même couleur, avec poignées en cuivre; trois beaux comptoirs en chêne; six mètres de rayons sur trois mètres de hauteur, garnis de tiroirs par le bas. Tous ces objets sont en très-bon état et seront vendus très-bon marché.

S'adresser à M. DROUARD, rue de la Tonnelle. (167)

AVIS.

MM. Les propriétaires de juments poulinières, sont prévenus, qu'un étalon, fils d'Emom, fera la monte, à Chétigné, pendant toute la saison. (176)

Entreprise AMIRAULT et C^{ie}.

VOITURE POUR LOUDUN.

Départ de Saumur tous les jours à 6 heures 30 minutes du soir.

Entreprise THOMAS.

VOITURE POUR FONTEVRAULT.

Départ de Saumur tous les jours à 6 heures du soir.

BUREAU, chez M^{me} DUCHAMP.

A LOUER

Pour la St-Jean 1858,

UNE PORTION DE MAISON,

Rue de la Petite-Douve, 9,

Occupée par M. Alzon, maréchal.

S'adresser à M^{me} CAMAIN, rue Cendrière, 3. (109)

A VENDRE.

UNE AMÉRICAINNE toute neuve.

S'adresser au bureau du journal.

Saumur, P. GODET, imprimeur.

CAISSE DES CAPITAUX ET DES TITRES UNIS

Fonds commun trimestriel.

A. BRUNEAU, rue de Ménars, 6.

Trimestre de mai, juin et juillet.

Réunir en des mains loyales et intelligentes les capitaux que leur isolement ou leur éloignement du centre des affaires rend impuissants;

Les concentrer en quantités assez considérables pour mettre à l'abri de toutes chances aléatoires les opérations qu'ils sont appelés à faire fructifier;

Grouper, par suite d'études spéciales, les chiffres et renseignements qui sont de nature à fixer la valeur réelle des titres se négociant chaque jour, valeur que la spéculation exagère trop souvent;

Permettre à chaque capitaliste, par suite de la faculté du remboursement intégral TOUS LES TROIS MOIS des sommes versées, de faire un placement de courte durée, qui ne peut qu'être avantageux;

Telles sont les causes qui recommandent ces placements à la faveur des capitalistes et des détenteurs de titres.

Nous soumettons au public les conditions de notre souscription, et nous avons la confiance qu'il répondra à notre appel.

L'OUVERTURE DE LA SOUSCRIPTION AUX OPÉRATIONS DU 2^e TRIMESTRE 1858 A LIEU A PARTIR DU 25 MARS. Adresser les fonds, titres et valeurs, par lettres chargées, Messageries ou Chemins de fer, à M. BRUNEAU, banquier, propriétaire et directeur du MESSAGER DE LA BOURSE, rue de Ménars, n^o 6, à Paris.

Pour tous renseignements, écrire à l'Administration du Journal. (190)

Pour la légalisation de la signature ci-contre, En mairie de Saumur, le

Certifié par l'imprimeur soussigné,